



50 bd Gontran ROYER

19119 BRIVE CEDEX

☎ : 05 55 18 31 55

Télécopie : 05 55 18 31 48

Méi : bdv.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

M ou Mme Mario VOS

LA VALETTE

19310 YSSANDON

Affaire suivie par : M. BRUNO REUGE

Le 28 mai 2013

Monsieur, Madame,

Veillez trouver ci-dessous le compte-rendu du rendez-vous du 23/05/2013 avec M. VOS:

- Lors de ce rendez-vous, les relevés des comptes bancaires fournis le 25/03/2013, le 10/04/2013 et le 22/04/2013 ont été restitués.

Un accusé réception de cette restitution a été établi en double exemplaire contresigné par M. VOS, qui n'a formulé aucune observation.

- Un débat s'est engagé sur les crédits bancaires figurant sur les comptes examinés, notamment le CCP n° 0782485D027-63 et le compte RABOBANK n° 00003070747-73.

M.VOS a apporté les précisions suivantes:

-Pour les crédits figurant sur le CCP:

-la majorité des remises de chèques et virements au nom de particuliers ou d'entreprises correspondraient à des recettes professionnelles pour la vente d'escaliers et d'objets de décoration immobilière.

Le compte CCP enregistre donc des opérations professionnelles alors qu'il a été indiqué comme étant un compte privé.

Selon M. VOS, il ne serait pas possible d'effectuer des remises de chèques aux Pays-Bas sans supporter d'importants frais bancaires.

Dès lors, afin d'économiser ces frais, les recettes auraient transité par le compte CCP avant d'être virées sur le compte RABOBANK n° 00003070747-73, lui-même indiqué comme étant un compte privé, puis finalement en partie virées sur le compte professionnel Jambolaya.

-Certaines opérations au nom de particuliers (Van Der Kuur, Stijn...) correspondraient à des aides financières consenties par ces derniers à M. ou Mme VOS. Selon M. VOS, aucun contrat de prêt n'aurait été conclu avec ces personnes.

-Pour les remises de chèques ne faisant pas apparaître les noms des émetteurs, il a été demandé à M. VOS de bien vouloir **rechercher et fournir au service les bordereaux de remises de chèques correspondants et d'en informer le service.**

-Certains crédits libellés « Groupe Suisse » correspondraient à des remboursements d'assurance. Il a été demandé à M. VOS de justifier **la nature et l'origine de ces crédits par la présentation des justificatifs de remboursement correspondants.**

De même, il apparaît que des versements ont été effectués au profit de « Swiss Life Prévoyance ». Il a été demandé à M. VOS d'indiquer, en se rapprochant de son assureur, si ces versements ont été effectués pour alimenter **une assurance-vie ou s'il s'agit seulement de cotisations pour une assurance classique.**

-Les versements libellés « RAM LIMOUSIN » correspondraient à des remboursements **dont la nature est à justifier.**

-Pour les crédits figurant sur le compte RABOBANK:

-les remises de chèques au nom des particuliers Hidding Van Dijk, Staal, et Pastoor correspondraient à des aides financières consenties par ces derniers à M. ou Mme VOS. Selon M. VOS, aucun contrat de prêt n'aurait été conclu avec ces personnes.

-les remises de chèques au nom de LD Bijnagte et JH Vos seraient des versements des parents de M. ou Mme VOS.

-les remises de chèques d'une valeur individuelle de 17,10 € correspondraient aux ventes d'un livre écrit par M. VOS.

-les opérations libellées « BELASTINGDIENST » correspondraient à des remboursements d'impôts professionnels concernant les sociétés Jambolaya et Villa d'Or, pour lesquelles des mouvements de fonds en crédit et en débit ont également été constatés. M. VOS n'a pas apporté de précision sur la nature exacte de ces mouvements.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- Une discussion s'est ensuite engagée sur les éléments demandés à M. Mme VOS dans le courrier du 02/04/2013.

-Pour la vente du véhicule 403, la date de vente n'est toujours pas connue.

-Pour les justificatifs des prêts personnels dont M. ou Mme VOS ont été bénéficiaires en 2010 et 2011, et qui ont servis aux opérations immobilières effectuées par ces derniers, M. VOS a indiqué qu'il ne souhaitait pas importuner les personnes privées prêteuses et qu'en conséquence il n'était pas disposé à fournir à l'administration les justificatifs demandés.

Il a de plus été indiqué à M. VOS qu'une demande de renseignements aux autorités fiscales Néerlandaises est en cours d'envoi, et que M. et Mme VOS en seraient informés prochainement par courrier.

Vous voudrez bien accuser réception de ce de document et me faire parvenir en retour vos éventuelles observations ainsi que les justificatifs correspondant aux éléments mentionnés en gras.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Finances Publiques,

M.BRUNO REUGE

